



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 22 juin 2026 Délibération n° 2026-15

Objet de la délibération : Affectation des résultats

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Véronique ILLIG

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 46 titulaires (et 46 suppléants)

Nombre de membres présents : 34 présents dont 32 votants

Date de convocation : 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux juin à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Annie DUPUIS, Mathieu CHARTIER (Montbardois) ;
Raphaël VEJUX, Marc CHEVILLON, Patrick KIMBERG, Jean-François Michel, Philippe CHATILLON, Michel ROIGNOT, Paul ROBINAT, Yves GOBERT, Stéphane MERMET (Ouche et Montagne) ;
Patrick MOLINOZ, Florence DELARUE, Sylvain COURAULT, Marie-Christine LENOIR, Guy MONIN, Isabelle MARMORAT (Pays d'Alésia et de la Seine) ;
Quentin GUENOT, Marie Andrée COQUILLE (Pays d'Arnay-Liernais) ;
Hervé LOUIS, Eric LIENIEWSKA-CHOQUET, Valéry LOISIER, Nabila NICOLLE, Virginie LEPRINCE-POISSON, Murielle JOUSSET (Saulieu-Morvan) ;
Véronique ILLIG, Bertrand GUILLOT-MARCHAL, Sylviane BAULOT, Catherine SADON, Virginie TARDIT, Béatrice PINGUET, Jean-Michel PÉTRÉAU (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Didier KOCH, Alain BECARD, Aurélio RIBEIRO, Eric SIMON (Montbardois) ;
Jean-Marc MARCHAL (ouche-et-Montagne) ; Jean-Marc RIGAUD, Yvon FIORUCCI (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Benjamin LEROUX, Jean-Benoît SIGROS, Pierre POILLON, Marie Andrée COQUILLE, Patrice DORMENIL (Pays d'Arnay-Liernais) ; Cyril BRULÉ, Frédéric DRAPPIER, Didier PASQUET (Saulieu-Morvan) ; Martine EAP-DUPIN, Noëlle BÉNO, Patricia NORE RENOT, Véronique LAMAS, Pascal NICOLLE (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN

www.auxois-morvan.fr

03 80 49 65 09

13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique. Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte financier unique. Ainsi, le Comité Syndical peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Cette délibération confirme l'affectation provisoire des résultats, prise par la délibération n° 2026-01 du 16 février 2026 portant affectation provisoire des résultats.

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	636 128,62 €	636 641,92 €	- 513,30 €	79 719,40 €	79 206,10 €
	Section d'investissement	142 699,16 €	5 874,40 €	136 824,76 €	60 534,35 €	197 359,11 €
	Budget total	778 827,78 €	642 516,32 €	136 311,46 €	140 253,75 €	276 565,21 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	- 0,00 €	0,00 €	- 0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Président propose de confirmer le report de ces résultats au Budget Primitif 2026, à savoir :

Résultat reporté en fonctionnement Excédent (002) : 79 206,10 €

Résultat reporté en Investissement Excédent (001) : 197 359,11 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

- 1) Approuve les résultats présentés ;
- 2) Charge Monsieur le Président de procéder à toutes les écritures comptables.

Pour extrait certifié conforme,

M. Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial Rural
du Pays Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

*Madame la Préfète de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or,
Monsieur le responsable du Service de gestion comptable de Venarey-Les Laumes.*